



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

## Mairie de Gentilly

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 juin 2023

N° 230629075

**JEUNESSE ET VIE DE QUARTIERS - Tarification des activités organisées par la Direction de la Jeunesse et de la Vie des Quartiers (DJVQ) en direction des 16-25 ans (hors Point J) pour l'année scolaire 2023-2024**

L'an deux mil vingt trois, le vingt neuf juin à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 23 juin 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

**PRESENTS** Mme MELIANE - Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - Mme JOUBERT - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. GUITOUNI - Mme ALITA - M. MASO - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme POP - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - M. LEFEUVRE .

**Nombre de Membres**

*Composant le Conseil Municipal en Exercice 33*

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Présents à la séance : 23*

*Représentés : 5*

*Absents excusés : 0*

*Absents non excusés : 5*

**ABSENTS REPRESENTES** M. ALLAIS par M. MASO - Mme VILATA par M. GUITOUNI - Mme GROUX par Mme ALITA - Mme SAUSSURE-YOUNG par Mme LABADO - M. BENAOUADI par M. AGGOUNE.

**ABSENTS NON EXCUSES** M. CRESPIN - Mme SCHAFFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. SEHIL .

**SECRETAIRE** Elisabeth HUSSON-LESPINASSE

La séance est ouverte à 20h00.

.../...



**JEUNESSE ET VIE DE QUARTIERS - Tarification des activités organisées par la Direction de la Jeunesse et de la Vie des Quartiers (DJVQ) en direction des 16-25 ans (hors Point J) pour l'année scolaire 2023-2024**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de M. Riad GUITOUNI Adjoint au Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** sa délibération du 12 mars 2018 relative à la refonte du quotient familial,

**VU** sa délibération du 29 juin 2022 fixant en dernier lieu les tarifs des activités en direction des 16-25 ans (hors Point J),

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** la nécessité de définir les tarifs des activités en direction des 16-25 ans,

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'impact de la crise sanitaire et du contexte actuel sur le budget des familles gentilléennes, le choix a été fait de reconduire les tarifs 2022-2023 des activités proposées par la DJVQ pour l'année scolaire 2023-2024,

**APRES** examen par la Commission « Une ville d'émancipation, d'éducation et d'avenir » en date du 20 juin 2023.

**DELIBERE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – **DIT** que la participation familiale par activité sera calculée de la façon suivante :

- Les activités organisées dans les quartiers sont gratuites lorsqu'elles n'occasionnent pas de coûts exceptionnels.
- Lorsqu'elles impliquent un coût pour la ville, la tarification proposée pour les jeunes de 16 à 25 ans s'effectue au forfait de la façon suivante :

<b>Coût pour la ville</b>	<b>Tarif proposé</b>
Coût compris entre 2,50 € et 10 €	2,50 €
Coût supérieur à 10 € et inférieur à 15 €	5 €
Coût supérieur à 15 € et inférieur à 20 €	10 €
Coût supérieur à 20 €	En fonction du TPI

Pour les activités dont le coût pour la ville est supérieur à 20 €, le tarif appliqué sera établi en fonction du Taux de Participation Individualisé sur la base de la formule suivante :

Mode de calcul : Tarif = Tarif plein x TPI

**ARTICLE 2 - FIXE** la date d'effet des présentes au 1er septembre 2023.

**ARTICLE 3 - DIT** que les Dépenses et les recettes en résultant seront comptabilisées respectivement aux Chapitres 011 "Charges à Caractère Général" et 70 "Produits des Services du Domaine et Ventes Diverses" du Budget Communal.

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .../...

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Affiché le 30 juin 2023  
Reçu en préfecture le 30 juin 2023  
Identifiant de l'acte : 094-219400371-  
20230629-9482-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an  
que dessus,  
Et ont, au registre, signé les membres présents.

**LA MAIRE,**  
**Patricia TORDJMAN**



Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .../...